

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 à 18h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Patricia Pascal, Christian Duffau, Christian Lefevre

Conseillers communautaires absents : Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Christian Luro, Jean Pagès, Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (pouvoir donné à Chantal Dubor), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Muriel Devilloni), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Gérard Castet), Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Nicole Despouy, Claude Barbe, Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (42 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Vote : Unanimité

Code : 20210928/08/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – communication et concertation.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-11 qui stipule que: « *L'autorité compétente mentionnée à l'article L.153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable* »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20180924 06 2.1 du 24 septembre 2018 définissant les modalités d'élaboration du PLUi et de concertation de la démarche, notamment son point 6 « organisation de la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet »,

Considérant que, depuis 2018, le site internet de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est devenu obsolète et qu'il n'est plus accessible au public tant que durera la construction du nouveau site internet,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recourir à un autre outil de communication en substitution du site internet défaillant afin d'assurer la concertation avec le public, à savoir la page facebook dédiée au PLUi créée à l'été 2021.

A l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide :

- **de valider** la proposition faite en séance d'utiliser la page facebook dédiée au PLUi en substitution du site internet de la Collectivité afin de permettre la concertation avec le public tout au long du processus d'élaboration du PLUi,
- **d'autoriser** le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON

